

---

Adresse du comité de surveillance de la commune de Lisieux qui fait part de la célébration de la fête civique en occasion de la reprise de Toulon, lors de la séance du 26 nivôse an II (15 janvier 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse du comité de surveillance de la commune de Lisieux qui fait part de la célébration de la fête civique en occasion de la reprise de Toulon, lors de la séance du 26 nivôse an II (15 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) pp. 344-345;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1961\\_num\\_83\\_1\\_36161\\_t2\\_0344\\_0000\\_19](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36161_t2_0344_0000_19)

---

Fichier pdf généré le 15/05/2023

# Séance du 26 Nivôse An II

## (Mercredi 15 Janvier 1794)

### Présidence de DAVID

#### I

Les administrateurs du district de Verneuil (1) annoncent l'envoi qu'ils ont fait à la monnaie de Paris de 313 marcs 2 onces 3 gros d'argenterie, tant des églises que des émigrés (2).

Mention honorable (3).

[Verneuil, 22 niv. II] (4)

« Citoyens président,

Les administrateurs du directoire du district de Verneuil, département de l'Eure, toujours attentifs au bien commun de la patrie et aux moyens d'en augmenter les ressources, ont le plaisir d'annoncer, par ton organe, à la Convention nationale, l'envoi qu'ils ont fait au Directeur des Monnoies à Paris, le 15 de ce mois, de 313 marcs 2 onces 3 gros 36 grains d'argenterie tant des églises et établissemens ecclésiastiques supprimés, que des émigrés.

Nous ne souffrirons plus que les tyrans et les fanatiques s'enorgueillissent de ce métal, qui n'a de prix qu'autant qu'il est employé à les combattre et à les anéantir. Salut et Fraternité. »

PETIT, VILLETTE (présid.), LESAGE, DAURABOURG, FOURNIER, RENARD, B. FAUCANU (agent nat.).

#### 2

La société républicaine de Saint-Rémy, département des Bouches-du-Rhône, exprime sa joie de la reprise de Toulon, et invite la Convention à rester à son poste (5).

Mention honorable (6).

[St-Rémy, 15 niv. II] (7)

« Citoyens Représentants,

Si la prise de la ville infâme de Toulon a mis toute la République dans la plus vive allégresse, la nôtre est à son comble. Les scélérats coalisés avec nos rebelles étoient à nos portes, mais nous étions tous prêts à courir sur eux; l'ardeur ré-

(1) Verneuil-sur-Avre (Eure).

(2) P.V., XXIX, 257. Mention dans *M. U.*, XXXV, 429; *C. Eg.*, p. 125; *J. Fr.*, n° 479; *J. Sablier*, n° 1079.

(3) *B<sup>in</sup>*, 27 niv. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>).

(4) C. 288, pl. 878, p. 20.

(5) P.V., XXIX, 257. Voir ci-dessus.

(6) *B<sup>in</sup>*, 27 niv. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>).

(7) C. 289, pl. 894, p. 3.

publicaine y avoit conduit la brillante jeunesse. Ceux qui n'ont pu partager leur gloire n'auroient pas hésité de marcher à la première réquisition. Parlez, Représentants, et à vos ordres nous irons planter l'arbre de la Liberté jusque dans les pays les plus éloignés. Restez à votre poste pour nous diriger, car nous n'attribuons nos brillantes victoires qu'à votre sublime sagesse. Nous nous réjouissons avec vous de celle remportée sur l'infâme Toulon. Nous espérons bientôt nous réjouir de l'entière destruction du fanatisme et jouir tous ensemble des grands et indicibles bienfaits que vos immenses travaux auront procurés à la République, ainsi qu'à tous les peuples de l'univers. »

FOURREL fils (présid.), BELOUARD, ARON-MILLAUD, ROUCHON, IMBERT, GAUTIER.

#### 3

Le citoyen Pambrun, membre du tribunal du district de Vic (1), fait don à la nation de son traitement de juge (2).

Mention honorable (3).

#### 4

Le citoyen Claude-Philibert Brun, ancien receveur du ci-devant vingtième, renonce à une pension de mille livres, dont il jouissoit sur le trésor public (4).

Mention honorable (5).

#### 5

Le comité de surveillance de la commune de Lisieux fait part de la fête civique par laquelle lse sans-culottes de cette commune ont célébré la reprise de Toulon (6).

Mention honorable (7).

[Lisieux, 22 niv. II] (8)

« Législateurs, Républicains et frères,  
Tous les Sans culottes de la commune de Li-

(1) Vic-en-Bigorre (Htes-Pyrénées).

(2) P.V., XXIX, 258.

(3) *B<sup>in</sup>*, 26 niv. (suppl<sup>t</sup>).

(4) P.V., XXIX, 258.

(5) *B<sup>in</sup>*, 26 niv. (suppl<sup>t</sup>).

(6) P.V., XXIX, 258.

(7) *B<sup>in</sup>*, 27 niv. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>).

(8) C. 288, pl. 887, p. 22.

sieux ont célébré le décadi dernier dans le Temple de la Raison la conquête de l'infâme Toulon : jamais fête ne fut plus gaie. La plus vive allégresse s'y est fait sentir, et des hymnes, des discours y ont été entendus avec enthousiasme et toujours accompagnés du refrain chéri des sans-culottes : Vive la République ! Vive la Montagne !

Ils sont donc chassés de cette ville rebelle, les esclaves des tyrans : ils ne viendront plus souiller le sol de la Liberté. Partout les satellites des despotes sont frappés de terreur : ils fuient le fer avide des Républicains.

Dès les trônes des tyrans s'ébranlent et celui de Pitt, l'ennemi du genre humain sera foudroyé le premier : car il y a aussi des Républicains en Angleterre...

Continuez, braves Montagnards ! de bien mériter de la patrie et pour triompher toujours, restez toujours unis.

OLIVIER, J. JOHANNES (*sans-culotte*), F. BOTREL (*sans-culotte*), HERPIN (*sans-culotte*), L.-F. LEREBOURG, LELASIEUR (*secrét.*), LAMY (*présid.*), A. REGNAUD, H.-P. DE CALANDE.

6

Les administrateurs du district de Thouars adressent à la Convention nationale six malles remplies de galons et étoffes en or et argent, provenant du ci-devant château de Thouars et des églises de plusieurs communes de ce district (1).

Mention honorable (2).

[*Thouars. 4 niv. II*] (3)

« Citoyen Président,

Nous t'adressons par la voie de la messagerie six malles remplies de galons et étoffes brochées en or et argent provenant du ci-devant château de Thouars et d'argenterie des églises de plusieurs communes de ce district, qui s'empressent de substituer le culte de la Raison et de la Liberté à celui du fanatisme.

La superstition religieuse disparaît, les églises se ferment, et les prêtres, abjurant leur erreur, déposent leurs lettres de prêtrise. Ils renoncent enfin à tromper le peuple, trop longtemps victime de la perfide absurdité de leur morale; mais hélas, quand y renoncent-ils ? C'est après avoir ensanglanté la terre...

Les communes qui n'ont pas encore fait leur envoi, ne tarderont pas et nous t'adresserons ces trésors, aussitôt qu'ils nous seront parvenus.

Toutes les cloches sont descendues, elles ne serviront plus à rallier ni les fanatiques, ni les imbéciles; nous les avons fait passer au département pour qu'il en soit fait l'usage le plus convenable aux circonstances.

Nous lui avons aussi envoyé l'argenterie provenant des églises de notre commune.

Tu trouveras ci-joint l'état de l'envoi que nous t'adressons, ainsi que la liste des prêtres qui ont abdiqué leur qualité.

Nous ne finirons pas par une invitation à la

(1) P.V., XXIX, 258. Mention dans *M. U.*, XXXV, 429; *J. Sablier*, n° 1079; *J. Fr.*, n° 479.

(2) B<sup>an</sup>, 26 niv. (suppl<sup>l</sup>).

(3) C. 288, pl. 878, p. 4, 5.

Convention de rester à son poste, ce seroit supposer qu'elle peut le quitter. Elle a juré de sauver la patrie. Elle y mourra, ou la patrie sera sauvée.

A. VALLIS, DORÉ (*procureur syndic*), MARINET, GEORGET (*secrét.*).

[*Inventaire général, 4 niv. II*]

ARGENTERIE	MARCS ONCES GROS		
1° La commune de St-Jean de Bonneval-les-Thouars a déposé .....	16	»	»
2° celle des Hameaux .....	7	6	»
3° celle d'Argenton-l'Eglise .	16	1	»
4° celle de Brion .....	4	»	4
5° celle de Maulais .....	7	»	4
6° celle de Missé .....	5	4	6
7° celle de St-Martin de Sanzais .....	4	7	6
8° celle de St-Cyr-la-Lande	6	»	6
9° celle de St-Jacques ....	4	1	»
10° celle de Baigneux .....	3	3	»
11° celle (de) Bouillé-Loretz	11	6	6
12° celle de Cersais .....	2	7	3
Pour transport .....	94	7	3
13° la commune de Ste-Verge a déposé .....	5	3	5
14° celle de Tourtenay .....	3	3	2
15° celle de Taizé .....	4	1	»
16° celle de Ste-Radegonde .	3	7	7
17° celle de Louzy .....	4	»	4
18° celle de Mascon .....	5	»	»
19° celle de Billazais .....	4	1	»
20° celle de Mauzé .....	5	5	»
21° celle de Ste-Gemme ....	3	6	6
22° celle de Bouillé St-Paul .	3	5	4 1/2
23° celle de Luzais .....	5	5	»
24° celle de St-Médard de Thouars a déposé de nouveau .....	»	5	7
25° celle de St-Pierre-à-Champ, provenant de la ci-devant chapelle des Blancharderies ci .....	1	»	4
26° le collège de Thouars ....	»	7	6 1/2
	148	4	1

GALONS

1° Ornaments de la ci-devant église St-Jean de Bonneval-lès-Thouars .....	10	4	6
2° Dégalonnement de plusieurs habits du ci-dev' marquis de Mauroy, émigré	15	6	4
3° Lits et tapisseries trouvés au ci-devant château de Thouars appartenant au ci-dev' La Trémoille, émigré	108	6	4
	135	1	6

1° Un voile de calice brodé en or et parsemé de perles, auquel voile sont attachées dans un petit papier deux clefs d'ostensoirs, l'une en or et l'autre en argent et une pierre fine.

2° Etoffes brochées et brochées en or et argent provenant du ci-dev' château de Thouars .....

782	»	»
-----	---	---